

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Questions spécifiques aux espèces

Requins et raies (Elasmobranchii spp.)

RAPPORT DU SECRETARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat, en collaboration avec la Présidente du Comité pour les animaux et à la demande du Comité permanent.

Historique

2. La résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16), *Conservation et gestion des requins* charge le Comité pour les animaux :

d'étudier les nouvelles informations sur le commerce fournies par les États des aires de répartition des requins, ainsi que les autres données et renseignements pertinents disponibles, et de rendre compte de leurs analyses aux sessions de la Conférence des Parties;

de faire, s'il y a lieu, des recommandations au niveau de l'espèce aux sessions de la Conférence des Parties, visant à améliorer la conservation des requins;

et

de faire rapport aux sessions de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans les activités relatives aux requins et aux raies; et

3. À sa 16^e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté les décisions 16.128 et 16.129 comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

16.128 Le Secrétariat :

- a) *envoie une notification aux Parties pour leur demander de fournir au Secrétariat un résumé de leurs lois et règlements nationaux interdisant ou réglementant le débarquement de requins ou le commerce de spécimens de requins, ainsi que des copies de ces instruments ou des liens vers ces instruments, afin que le Secrétariat puisse mettre cette information à disposition sur le site web de la CITES; et*
- b) *collabore avec le Secrétariat de la FAO à la création d'une source unique, régulièrement mise à jour, résumant les mesures appliquées actuellement par les organisations régionales de gestion des pêches pour assurer la conservation et la gestion des requins, avec des informations sur les espèces, les pêcheries, les membres et Parties contractantes, et les zones géographiques couvertes et exclues.*

À l'adresse des Parties

16.129 *Les Parties sont encouragées à s'associer aux travaux de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), le cas échéant, en*

particulier pour les espèces de requins inscrites aux annexes pertinentes de la CITES et de la CMS, en reconnaissant que les Parties à la CMS doivent viser à adopter des mesures de protection strictes pour les espèces figurant à l'Annexe I de la CMS, à interdire le prélèvement de ces espèces, et à mettre en œuvre d'autres mesures par le biais du Mémorandum d'entente sur la conservation des requins migrateurs.

Mise en œuvre par le Comité pour les animaux des dispositions pertinentes de la résolution Conf. 12,6 (Rev. CoP16)

4. A ses 27^e et 28^e sessions (AC27, Veracruz, avril 2014 ; AC28, Tel Aviv, août 2015), le Comité pour les animaux, dans le cadre de son mandat, a examiné la conservation et la gestion des requins.
5. A sa 27^e session, le Comité pour les animaux a débattu de la gestion et de la conservation des requins sur la base des documents AC27 Doc. 22.1, AC27 Doc. 22.2, AC27 Doc. 22.3 et AC27 Doc. 22.4. Il a adopté 16 recommandations, qui figurent à l'annexe 2 du présent document.
6. Dans son rapport à la 65^e session du Comité permanent (SC65, Genève, 2014), le Comité pour les animaux a demandé au Comité permanent d'aborder plusieurs questions pertinentes concernant la mise en œuvre des inscriptions de requins (voir les recommandations 15 et 16 à l'annexe 2 du présent document). En réponse, le Comité permanent a établi un groupe de travail intersessions chargé d'examiner ces questions et de faire rapport à sa 66^e session (SC66, Genève, janvier 2016).
7. Ainsi qu'il avait été suggéré à la 27^e session du Comité pour les animaux, le Secrétariat a publié la Notification aux Parties No. 2015/027 du 11 mai 2015, demandant aux Parties de communiquer toute nouvelle information pertinente concernant les espèces de requins et de raies manta inscrites à l'Annexe II à la CoP16, et la mise en œuvre des dispositions de la CITES pour le commerce de ces espèces depuis le 14 septembre 2014.
8. L'Argentine, le Canada, la Chine, la Colombie, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, Fidji, la Grèce, Israël, la Jamaïque, le Japon, la Malaisie, le Mexique, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, le Panama, Singapour et l'Union Européenne ont répondu. En outre, l'Australie, le Brésil, la Chine, le Pérou et la République de Corée ont brièvement fait un point à la 28^e session du Comité pour les animaux.
9. Le Comité pour les animaux a examiné ces réponses ainsi que les informations reportées dans les documents AC28 Doc. 17.1.1, AC28 Doc. 17.1.2 et AC28 Doc. 17.2, et adopté à sa 28^e session les recommandations qui figurent à l'annexe 3 de ce document. Les recommandations adressées au Comité permanent lui ont été communiquées au SC66 dans le document SC66 Doc. 53.1.
10. Dans ses délibérations, le Comité pour les animaux a souligné notamment le fait que des espèces marines inscrites à la CITES sont également capturées par la pêche artisanale, et qu'il peut s'avérer difficile de tenir compte de ces prélèvements lors de l'établissement d'avis de commerce non préjudiciable, en particulier si le produit de cette pêche entre dans le commerce international. Le Comité pour les animaux a en outre appelé l'attention sur les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives PAD)¹ de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) comme source possible d'orientations en la matière.
11. Pour appuyer le mandat du groupe de travail intersessions du Comité permanent, notamment sur les questions liées à la chaîne de surveillance pour les produits de requins, le Secrétariat a commandé deux études sur la traçabilité. L'une d'elles, réalisée par TRAFFIC, a examiné les systèmes de traçabilité qui ont été mis au point pour le commerce de plusieurs espèces inscrites à la l'Annexe II de la CITES (voir document SC66 Inf. 12). La seconde a analysé la filière de commercialisation et les systèmes de traçabilité mis en place pour les espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale (voir document SC66 Inf. 11).
12. Le Secrétariat souhaite exprimer sa reconnaissance à l'Union Européenne qui a apporté un soutien financier pour la réalisation des études mentionnées ci-dessus. Celles-ci ont été réalisées dans le contexte d'un projet UE-CITES décrit ci-après.
13. Le groupe de travail intersessions du Comité permanent a présenté ses conclusions à ce Comité dans le document SC66 Doc. 53.2. Le Comité permanent est convenu qu'il devrait jouer un rôle plus officiel en

¹ Voir <http://www.fao.org/3/a-i4356e.pdf>

traitant des questions pertinentes liées à la conservation et de gestion des requins, et il a salué le projet de recommandation figurant en annexe du document SC66 Doc. 53.1, préparé et soumis par le Secrétariat et le Comité pour les animaux. Il a demandé que le Secrétariat, en collaboration avec la présidente du Comité pour les animaux, présente des projets de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa 17^e session.

Mise en œuvre de la décision 16.128

14. Les informations mentionnées dans la décision 16.128, paragraphe a), ont été intégrées et développées dans la Notification aux Parties n° 2015/027a (voir paragraphe 7). Les réponses envoyées par les Parties ont été publiées sur le site web de la CITES (voir <https://cites.org/com/ac/28/index.php>).
15. En réponse à la décision 16.128, paragraphe b), la FAO a développé une base de données sur les mesures de conservation et de gestion des requins (voir <http://www.fao.org/ipoa-sharks/database-of-measures/fr/>). Cette base de données donne accès à l'ensemble des instruments réglementaires, y compris les mesures de conservation et de gestion nationales et régionales, contraignantes et non contraignantes, ainsi qu'aux Plans d'action pour les requins, nationaux et régionaux, et aux législations pertinentes relatives aux requins. La base de données emploie le terme 'requin' au sens large qui est celui du *Plan international d'action pour la conservation et la gestion des requins* de la FAO, à savoir comprenant toutes les espèces de requins, raies et chimères (classe des Chondrichthyes). Les informations contenues dans la base de données sont vérifiées et actualisées tous les six mois. La FAO apprécierait tout conseil ou réaction sur des informations incomplètes, inexactes, obsolètes ou manquantes.
16. Le Secrétariat souhaite exprimer sa reconnaissance à l'Union européenne qui a apporté un soutien financier à cette activité, laquelle s'inscrit dans le cadre du projet EU-CITES décrit ci-après.

Activités et questions relatives à la mise en œuvre de l'inscription des requins et raies convenue à la CoP16

17. A la CoP16, l'Union européenne a annoncé une contribution de 1,2 million d'euros pour le projet "*Strengthening capacity in developing countries for sustainable wildlife management and enhanced implementation of CITES wildlife trade regulations, with particular focus on commercially exploited aquatic species*" (Renforcement des capacités dans les pays en développement pour une gestion durable des espèces sauvages et une meilleure application des réglementations du commerce CITES des espèces sauvages, avec une attention particulière pour les espèces aquatiques exploitées commercialement). Ce projet porte sur la période 2013-2016.
18. De nombreuses initiatives ont eu lieu à l'échelle internationale, régionale et nationale dans le cadre de ce projet, qui toutes soutiennent directement la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies manta adoptées à la CoP16. Ci-dessous figurent quelques exemples de ces initiatives :
 - a) organisation de deux ateliers consultatifs régionaux en Afrique et en Asie, en collaboration avec la FAO (Casablanca, Maroc, du 11 au 13 février 2014, et Xiamen, Chine, du 13 au 15 mai 2014), dans le but d'identifier les capacités nécessaires à la mise en œuvre des inscriptions à la CITES des requins et des raies manta. Divers résultats de ces ateliers figurent à l'annexe 4 du présent document.
 - b) soutien à des réunions régionales destinées à renforcer les capacités nationales et régionales pour la mise en œuvre des inscriptions de requins et de raies manta adoptées à la CoP16, en Amérique centrale (San Salvador, 2013), dans le golfe du Bengale (Chennai, 2014), en Amérique du Sud et aux Caraïbes (Recife, 2013 ; Santa Marta, 2014), et en Océanie (Wollongong, 2013) ;
 - c) réalisation d'une évaluation dans un éventail de pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique du Sud pour identifier les capacités nécessaires pour mettre en œuvre les inscriptions à la CITES des requins et des raies manta décidées à la CoP16 ;
 - d) organisation, en collaboration avec la FAO, d'ateliers nationaux et régionaux afin d'aider les Parties à élaborer ou à déployer leurs plans d'action nationaux pour les requins (PAN-Requins) [Antigua-et-Barbuda (2014) ; Golfe du Bengale (2014) ; Trinité-et-Tobago (2014) ; Sri Lanka (prévu pour 2016)] ;
 - e) collaboration renforcée et réalisation de projets conjoints avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les organismes régionaux des pêches (ORP), la Commission internationale pour la Conservation des thonidés de l'Atlantique, la Commission des Thons de l'Océan indien (CTOI), le Centre de développement des pêches de l'Asie du Sud-est (SEAFDEC), des institutions universitaires

(James Cook University) afin d'améliorer la collecte de données et l'accès à celles-ci, d'apporter une formation l'application des directives existantes pour l'établissement d'avis de commerce non préjudiciable (ACNP), et étudier la possibilité d'ACNP régionaux dans leurs régions respectives ;

- f) développement de matériel pédagogique, de formation et d'identification, dont un webinaire, et entretien des sites web et des logiciels correspondants ;
 - g) soutien à la FAO pour la fourniture d'une aide juridique aux Parties dans leur mise en œuvre des inscriptions à la CITES ;
 - h) réalisation des deux études de traçabilité des produits de requins mentionnées au paragraphe 11, et participation à la Consultation d'experts de la FAO sur les programmes de documentation des prises (Rome 2015), et à l'atelier régional de la FAO sur les "Bonnes pratiques nationales et régionales relatives à la traçabilité des produits de la mer en Asie" (Kochi, 2016).
 - i) commande d'une étude de faisabilité sur le recours à la taille des ailerons de requins comme mesure réglementaire complémentaire pour les ailerons de requins commercialisés ;
 - j) développement d'une base de données sur les mesures de conservation et de gestion des requins (voir paragraphe 15) ;
 - k) élaboration d'une série de présentations PowerPoint CITES/FAO sur les questions concernant la CITES, la FAO et les requins, qui ont servi de base pour des interventions à de nombreuses occasions, notamment lors des manifestations suivantes : Atelier régional pour l'Amérique du Sud et les Caraïbes sur les requins inscrits à l'Annexe II de la CITES – 'Se préparer à la mise en œuvre' (Brésil 2013) ; Atelier régional CITES en Océanie sur la mise en œuvre des inscriptions à l'Annexe II de la CITE des espèces de requins et de raies manta (Inde, 2014) ; Huitième session du groupe de travail sur la gestion des pêches, Commission régionale des pêches de la FAO (Egypte, 2014) ; Consultation d'experts de la FAO sur les programmes de documentation des prises (Rome, 2015), et trois atelier de développement des capacités sur la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures du ressort de l'Etat du port (Colombo, juin 2015 ; Praia, juillet 2015 ; Tirana, février 2016) ;
 - l) soutien aux Parties en leur fournissant, à leur demande, des conseils ciblés sur l'établissement des avis de commerce non préjudiciable ; et
 - m) production de matériel de promotion et d'information sur le projet, dont les brochures "Une brève introduction à l'inscription d'espèces de requins à la CITES" (2013) et "L'application des décisions d'inscription de nouvelles espèces de requins et de raies manta aux Annexes de la CITES 2013-2016", une série de dépliants d'information sur le projet pour la présente session de la CoP, et la création d'un portail dédié aux requins sur le site web de la CITES.
19. Le Secrétaire général a participé à plusieurs événements phares organisés par des partenaires importants pour mettre en exergue les dispositions de la CITES relatives aux espèces aquatiques exploitées commercialement, dont la 31^e session du Comité des pêches de la FAO (COFI)², la 14^e session du sous-comité du commerce du poisson du COFI³, la Conférence des Parties de la CMS⁴ et, par le biais d'un message vidéo⁵, l'atelier régional de renforcement des capacités du Golfe du Bengale.
20. Toutes les informations sur les activités du Secrétariat, de même que ne nombreuses informations fournies par diverses parties prenantes, sont publiées sur le portail de la CITES dédié aux requins <https://cites.org/eng/prog/shark/>. Ce portail a été remanié en 2015 de façon offrir efficacement des informations et des outils aux Parties, notamment en les présentant en fonction de l'emplacement géographique (par le biais d'une fonction 'carte').
21. Les activités entreprises par le Secrétariat depuis la CoP16 au sujet des requins, des raies et des autres espèces aquatiques inscrites à la CITES ont grandement bénéficié de la présence d'un administrateur auxiliaire (AA) généreusement financé par le Gouvernement de l'Allemagne. Cet administrateur chargé des

² https://cites.org/eng/CITES_intervention_31_Session_FAO_Committee_Fisheries

³ https://cites.org/eng/news/sq/2014/20140226_cofi-ft.php

⁴ https://cites.org/eng/cms_cop11

⁵ <https://cites.org/eng/node/15854>

espèces marines est entré en fonction en 2015 ; sa mission n'est financée que jusqu'en avril 2017, après quoi il sera nécessaire de suspendre ce poste irremplaçable si le Secrétariat n'est pas en mesure de trouver un financement supplémentaire.

22. Sur la base des études mentionnées aux paragraphes 11 et 18 ci-dessus, un projet pilote sur la traçabilité a été élaboré et mis en œuvre au Costa Rica avec un financement de l'Allemagne. Le projet, qui s'est déroulé de décembre 2015 à février 2016, était axé sur l'élaboration et la mise à l'essai de recommandations pour la création d'un système de traçabilité adapté aux exigences et aux réalités nationales. Celles-ci ont été identifiées par le biais de consultations en ligne, de visites sur place et d'un atelier réunissant les diverses parties prenantes qui s'est tenu à Puntarenas, Costa Rica. Les résultats préliminaires ont été présentés à la 2^e réunion des signataires du Mémorandum d'entente sur les requins au titre de la Convention sur les espèces migratoires (CMS) (MOS-2, San Jose, février 2016). Les résultats définitifs du projet seront disponibles sous forme de document d'information à la présente session.
23. Les inscriptions à l'Annexe II de *Carcharhinus longimanus*, *Lamna nasus*, *Sphyrna lewini*, *S. mokarran*, *S. zygaena*, and *Manta* spp. ont été retardées de 18 mois afin de laisser aux Parties le temps de résoudre les problèmes techniques et administratifs y afférant. Ces inscriptions ont pris effet le 16 septembre 2014 (voir la [Notification 2014/042](#)). La date limite pour la soumission des rapports annuels sur le commerce CITES a été fixée au "31 octobre suivant l'année pour laquelle ils sont dus" [voir la résolution Conf. 11.17 (Rev.CoP16)]. Pour le moment, la base de donnée sur le commerce CITES ne comporte des données que pour une période très restreinte (14 septembre 2014 – 31 décembre 2014) provenant d'un petit nombre de Parties, les données sont donc trop limitées pour qu'il soit possible de discerner une tendance initiale ou déduire une analyse.
24. Plusieurs exemples d'ACNP et des directives pour l'établissement d'ANCP sont disponibles sur le portail de la CITES dédiée aux requins, dont les [Shark NDF Guidance](#) (Orientations sur les ACNP de la CITES pour les espèces de requins) élaborées par l'autorité scientifique CITES de l'Allemagne, et dont il est proposé qu'elles soient développées et encouragées (voir projet de décision 17.AA). Depuis que les nouvelles inscriptions de requins et de raies manta sont entrées en vigueur en septembre 2014, le Secrétariat a continué d'être fréquemment sollicité par les Parties qui souhaitent davantage d'orientations pour l'établissement d'ACNP, en particuliers dans les situations où (très) peu de données sont disponibles, où la pêche est principalement artisanale, où les requins constituent des prises accessoires, ou lorsque les requins capturés font partie de stocks partagés. Des activités supplémentaires visant à renforcer les capacités des Parties pour établir des ACNP solides ont été identifiées comme prioritaires parmi toutes les initiatives et collaborations décrites ci-dessus, et elles figurent dans le document CoP17 Doc. 56.2 (Rapport du Comité pour les animaux).
25. Le Secrétariat a été informé par les Parties que la collecte et le transport d'échantillons biologiques à des fins de recherche et de recueil de données dans le contexte de la gestion des pêches de plusieurs espèces d'Elasmobranchii ont été considérablement retardés ou ont dû être totalement suspendus. Tel est le cas, spécifiquement, des échantillons dont le transport est régi par les dispositions relatives à l'"Introduction en provenance de la mer" énoncées dans la résolution Conf. 14.6 (Rev. CoP16). Le Secrétariat est de l'avis qu'il existe un manque de clarté quant à la façon dont les procédures simplifiées pour les échantillons biologiques, telles qu'elles sont exposées dans la Résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), s'appliquent à ces cas, et il estime que des orientations supplémentaires de la part des Parties seraient souhaitables.

Recommandations

26. Sur la base des conclusions et recommandations exposées ci-dessus, et comme l'a demandé le Comité permanent au SC66, le Secrétariat de la CITES, en consultation avec la présidente du Comité pour les animaux, a préparé le projet de décision qui figure à l'Annexe 1 de ce document pour examen par la Conférence des Parties.
27. Notant que le renforcement des capacités pour l'établissement des ACNP reste une question importante pour les Parties (voir paragraphe 23), le Secrétariat propose l'ajout d'un paragraphe e) à la décision 17.EE e) à l'annexe 1.
28. Le Secrétariat recommande que la question de l'introduction en provenance de la mer d'échantillons biologiques dans le contexte de la gestion des pêches, telle qu'elle est exposée au paragraphe 24, soit abordée en urgence au cours de la présente session de la CoP, ou par le Comité permanent comme éléments de la mise en œuvre du projet de décision 17.GG a) figurant à l'annexe 1.

29. Le Secrétariat souligne que la plupart des activités qu'il a entreprises avec la FAO pour aider les Parties à mettre en œuvre les inscriptions des requins à la CITES ont été menées dans le contexte d'un projet triennal spécifique qui a bénéficié du soutien généreux de l'Union européenne. Les actions futures de recherche et de renforcement des capacités, demandées dans les projets de décision figurant à l'annexe 1, dépendront de la mise à disposition de fonds externes d'un niveau au moins comparable. Le Secrétariat est conscient que sans la présence à plein temps, grâce à un financement externe, d'un administrateur chargé des espèces marines, il n'aurait pas été en mesure de mener à bien ces activités relatives aux requins, raies manta et autres espèces aquatiques entre la Cop16 et la CoP17. Pour que la mise en œuvre de la plupart des projets de décision concernant ces espèces soit couronnée de succès, il importe également que ce poste soit maintenu au moins jusqu'à la CoP18. Par ailleurs, le Secrétariat invite les Parties à renforcer, par le biais d'un détachement ou par financement externe, ses effectifs spécialisés dans le domaine des pêches et de la gestion durable des ressources aquatiques. Il propose l'ajout d'un paragraphe b) au projet de décision 17.AA figurant à l'annexe 1. L'annexe 5 donne un calcul provisoire du budget et des sources de financement pour la mise en œuvre des projets de décision figurant à l'annexe 1.

PROJETS DE DÉCISIONS

proposés par le Secrétariat en consultation avec la présidente du Comité pour les animaux

À l'adresse des Parties

17.AA Les Parties sont encouragées à :

- a) entreprendre un vaste processus de consultations nationales avec toutes les parties concernées sur la mise en œuvre des dispositions de la CITES relatives au commerce des espèces d'Elasmobranchii inscrites aux Annexes, y compris avec les entreprises se livrant au prélèvement, à l'exportation ou à l'importation des espèces inscrites ; faire participer des représentants de la CITES et des fonctionnaires chargés des pêches aux réunions, manifestations et processus pertinents ainsi que, si possible et lorsque les autorités CITES disposent de capacités limitées en matière de gestion des pêches, des représentants des instances régionales de gestion des pêches (ORGP/ORP);
- b) partager des expériences et des exemples de formulation d'avis de commerce non préjudiciable pour le commerce d'espèces de requins et de raies manta inscrites à la CITES y compris, s'il y a lieu, sur les modalités de prise en compte de la pêche artisanale, et communiquer ces éléments au Secrétariat pour qu'ils soient publiés sur le portail de la CITES dédié aux requins et aux raies (<https://cites.org/prog/shark>) afin de renforcer les capacités et d'améliorer les connaissances sur les niveaux de prélèvement nationaux et régionaux et sur les mesures de gestion;
- c) appuyer les efforts des Parties exportatrices dans la formulation des avis de commerce non préjudiciable pour les requins et les raies en partageant les bonnes pratiques et en apportant une aide, financière ou autre, et examiner dans cette perspective l'offre faite par l'Allemagne de soutenir des ateliers de formation sur l'application des Orientations sur les ACNP de la CITES pour les espèces de requins (*Shark NDF Guidance*) élaborées par l'autorité scientifique CITES d'Allemagne et disponible sur le portail du site web de la CITES dédié aux requins (<https://cites.org/prog/shark>);
- d) continuer d'améliorer la collecte de donnée sur les pêches et le commerce au niveau de l'espèce, en particulier pour les espèces inscrites à la CITES ;
- e) partager les expériences et les connaissances sur les méthodes médico-légales permettant d'identifier de façon efficace, fiable, et économique les produits de requin dans le commerce ; et
- f) financer un poste d'administrateur chargé des espèces marines au sein du Secrétariat de la CITES, et envisager de détacher auprès du Secrétariat, ou d'engager avec un financement externe, du personnel supplémentaire compétent en matière de pêche et de gestion durable des ressources aquatiques.

À l'adresse du Secrétariat

17.BB Le Secrétariat :

- a) publie sur le portail de la CITES dédié aux requins et aux raies du matériel d'orientation pour l'identification des espèces de requins et de raies inscrites à la CITES, y compris les ailerons et autres produits, et pour le partage des protocoles relatifs aux tests génétiques et autres méthodes médico-légales ; et
- b) rappelle aux Parties que les Elasmobranchii inscrits à la CITES sont présents dans la pêche artisanale et que des ACNP devront être établis si les produits de cette pêche entrent dans le commerce international, et à cet égard appelle leur attention sur les *Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté* de la FAO (*Directives PAD*), qui offrent des principes et des orientations pour la gouvernance et le développement de la pêche artisanale.

17.CC *Le Secrétariat :*

- a) publie une notification demandant aux Parties de fournir de nouvelles informations sur leurs activités de conservation et de gestion des requins et des raies, y compris législatives, et mets les réponses à la disposition du Comité pour les animaux pour examen par celui-ci ; et
- b) fournit une synthèse des informations de la base de données sur le commerce CITE concernant le commerce depuis 2000 des requins et des raies inscrits à la CITES pour examen par le Comité pour les animaux.

17.DD Reconnaissant les demandes d'aide répétées des Parties pour la mise en œuvre des inscriptions à l'Annexe II des requins et des raies, et la nécessité de poursuivre les activités de renforcement des capacités dans ce domaine, le Secrétariat recherche des financements supplémentaires pour répondre à ces besoins de capacité exprimés lors des réunions régionales sur la mise en œuvre (Casablanca, Dakar et Xiamen)⁶ et identifiés au cours du projet EU-CITES 2013-2016.

À l'adresse du Secrétariat et de la FAO

17.EE Les Secrétariats de la CITES et de la FAO sont invités à poursuivre leur collaboration en matière de conservation et de commerce des requins et des raies, notamment par les actions suivantes :

- a) explorer les possibilités d'utiliser l'outil iSharkFin pour l'identification d'ailerons de requins séchés et sans peau ;
- b) œuvrer avec l'Organisation mondiale des douanes en vue d'élargir les codes douaniers pour les espèces de requins et de raies et les catégories de produits ;
- c) publier les études et informations pertinentes concernant la conservation et à la gestion des espèces de requins inscrites à la CITES sur le portail de la CITES dédié aux requins et raies ;
- d) entretenir et développer la base de données des mesures de conservation et de gestion des requins, dans le but d'offrir un tableau d'ensemble facile à consulter des mesures plus strictes adoptées par les Parties pour les espèces de requins et de raies inscrites à la CITES, avec la liste des espèces concernées par ces mesures spécifiques et la date d'entrée en vigueur de celles-ci, et des liens hypertextes vers, notamment, les éléments suivants :
 - i) protection juridique des espèces de requins et de raies inscrites à la CITES;
 - ii) quotas zéro pour les espèces de requins et de raies inscrites à la CITES;
 - iii) Parties à la CMS qui ont décidé de protéger les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS;
 - iv) membres des ORGP ayant pris des mesures qui interdisent la rétention, le débarquement ou le commerce d'espèces inscrites à la CITES.
- e) continuer de soutenir l'élaboration et l'utilisation d'orientations et d'outils de renforcement des capacités pour la formulation des ACNP, en particulier dans les situations où peu de données sont disponibles, où la pêche est principalement artisanale, où les requins sont capturés comme prises accessoires ou lorsque les prises de requins ont lieu dans le contexte de stocks partagés, et aider les Parties, à leur demande, en leur prodiguant des conseils ciblés pour garantir que le commerce de requins et de raies inscrits à l'Annexe II de la CITES se déroule dans le respect de l'Article IV.

À l'adresse des Parties qui sont membres d'organisations régionales de gestion des pêches ou d'organismes régionaux des pêches

17.FF Les Parties qui sont également membres d'organisations régionales de gestion des pêches ou d'organismes régionaux des pêches (ORGP/ORP) sont priées instamment de :

⁶ See Annex 4 of this document. The overview reproduced therein was originally contained in Annex 1 of document AC28 Com. 9.

- a) œuvrer par le biais des mécanismes respectifs de ces ORGP/ORP à l'élaboration et à l'amélioration des méthodes permettant d'éviter les prises accessoires de requins et de raies (en particulier lorsque la rétention à bord, le débarquement et la vente de ces espèces sont prohibés au titre des obligations de la CMS ou des ORGP) et de réduire leur mortalité, notamment en étudiant la sélectivité des engins de pêche et l'amélioration des méthodes de remise à l'eau des spécimens vivants ;
- b) encourager les ORGP/ORP à considérer en priorité les espèces inscrites à la CITES pour la collecte et le rassemblement des données et l'évaluation des stocks, et à fournir ces données à leurs membres ; et
- c) coopérer à l'échelle régionale pour la recherche, l'évaluation des stocks et le partage et l'analyse de données afin d'aider les Parties à formuler les avis d'acquisition légale et les ACNP relatifs aux stocks partagés, ainsi que pour les initiatives de formation destinées aux autorités et organes CITES, au personnel des pêches et aux agents des douanes, en collaboration avec les Secrétariats de la CITES et de la FAO.

À l'adresse du Comité permanent

17.GG Sur la base des informations fournies par le Secrétariat et le Comité pour les animaux, le Comité permanent examine les questions liées à la conservation et à la gestion des requins et des raies, et offre des orientations, s'il y a lieu, sur les points suivants :

- a) questions législatives susceptibles de se poser dans les pays d'exportation, de transit ou de consommation, et questions liées à la légalité de l'acquisition et à l'introduction en provenance de la mer ;
- b) identification et traçabilité, en tenant compte des obligations qui ont été établies pour le commerce d'autres espèces inscrites à l'Annexe II, et leur applicabilité aux spécimens de requins et de raies inscrits à la CITES faisant l'objet d'un commerce ;
- c) documentation sur les prises et systèmes de certification des produits susceptibles d'aider à la mise en œuvre des inscriptions des requins et des raies à l'Annexe II ;
- d) mesures de conservation et de gestion des requins et des raies adoptées par les organisations régionales de gestion des pêches et les organismes régionaux des pêches pour appuyer la mise en œuvre de la CITES, et
- e) cohérence des dispositions de la CITES applicables aux requins et aux raies par rapport aux mesures de conservation et de gestion établies par d'autres accords multilatéraux pertinents relatifs à la protection de l'environnement. .

Le Comité permanent fait rapport sur la mise en œuvre de cette décision, avec des recommandations s'il y a lieu, à la 18^e session de la Conférence des Parties.

RÉCOMMANDATIONS SUR LA CONSERVATION ET GESTION DES REQUINS
À LA VINGT-SEPTIÈME SESSION DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX
[voir le document AC27 WG7 Doc.1, tel que révisé par AC27 Sum. 3 (Rev. 1)]

1. Le Comité pour les animaux remercie l'UE de son généreux don de 1,2 million d'euros pour l'application des nouvelles inscriptions de requins et de raies à l'Annexe II, convenues à la CoP16.
2. Le Comité pour les animaux félicite le Secrétariat pour sa collaboration jusqu'à présent avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sur les questions liées à l'application des nouvelles inscriptions de requins et de raies à l'Annexe II convenues à la CoP16.
3. Le Comité pour les animaux encourage le Secrétariat à poursuivre sa collaboration étroite avec la FAO, le Secrétariat de la Convention sur les espèces migratoires et les organes régionaux de gestion des pêches en ce qui concerne à la fois les espèces de requins inscrites à la CITES et, le cas échéant, les questions plus vastes touchant à la conservation des requins en vertu de la résolution Conf. 12.6 (Rev. CoP16).
4. Le Comité pour les animaux encourage les Parties à poursuivre leur travail pour améliorer la collecte des données au niveau des espèces, en particulier pour les espèces inscrites à la CITES.
5. Le Comité pour les animaux encourage la FAO à poursuivre ses efforts pour améliorer les codes tarifaires harmonisés pour les produits dérivés des requins et son travail sur l'identification des requins (iSharkFin).
6. Le Comité pour les animaux reconnaît la nécessité d'effectuer d'autres ateliers et d'autres activités de renforcement des capacités pour appuyer l'application des inscriptions de requins à l'Annexe II. Les Parties sont invitées à utiliser le portail concernant les requins sur le site Web de la CITES pour informer les autres Parties des ateliers à venir dans leur région.
7. Les Parties qui émettent des avis de commerce non préjudiciable pour des espèces de requins et de raies inscrites à l'Annexe II sont encouragées à les partager de façon volontaire, soit par le portail concernant les requins sur le site Web de la CITES ou, bilatéralement, de la façon qu'ils jugent appropriée.
8. Concernant le projet de lignes directrices de l'Allemagne sur l'émission d'avis de commerce non préjudiciable, tel qu'il est résumé dans l'AC27 22,3 et énoncé dans l'AC27 Inf.1, les Parties et les spécialistes individuels sont invités à transmettre les renseignements suivants à l'autorité scientifique de l'Allemagne d'ici le 15 mai 2014 :
 - a) des suggestions de stocks pour tester les lignes directrices à l'atelier prévu en août 2014, en Allemagne;
 - b) des suggestions de spécialistes pouvant assister à l'atelier; et
 - c) tout autre commentaire sur le projet de lignes directrices ou toutes suggestions jugées appropriées.
9. Concernant l'évaluation des risques liés à la gestion, énoncée dans le document AC27 Doc. 22,4, les Parties sont invitées à :
 - a) porter ce document à l'attention de leurs autorités de pêche et autres autorités concernées;
 - b) examiner ensemble cette méthode, à l'appui des renseignements fournis dans l'AC26 Inf. 9 (vulnérabilité intrinsèque des requins capturés), pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciables; et
 - c) fournir des commentaires au gouvernement du Royaume-Uni.
10. Compte tenu du matériel d'identification disponible jusqu'à présent, on reconnaît l'importance de développer ce matériel pour permettre l'identification des ailerons de requins et d'autres produits dérivés des requins, y compris les techniques génétiques, ainsi que le mérite qu'ont les Parties qui participent à l'identification et qui, au besoin, établissent des laboratoires pour appuyer l'identification des échantillons d'ADN.

11. Le Secrétariat doit s'assurer que tout le matériel d'orientation disponible pour l'identification des espèces de requins inscrites aux annexes (p. ex. iSharkFin) est accessible rapidement dans le portail concernant les requins sur le site www.cites.org, y compris pour l'identification des ailerons et d'autres produits dérivés des requins et les techniques d'analyse génétique.
12. Les Parties sont encouragées à entreprendre de vastes consultations sur l'application des inscriptions de requins, par exemple, auprès des industries concernées par la capture, l'exportation ou l'importation des espèces inscrites.
13. Les Parties sont encouragées à convier à la fois les pêcheries et les responsables CITES ainsi que les responsables qui relèvent des organes régionaux de gestion des pêches, lorsque c'est possible, à participer à des réunions, à des événements et à des processus concernant l'application des inscriptions de requins.
14. Le Secrétariat doit, conformément à la résolution Conf. 12,6 (Rev. CoP16), émettre une notification similaire à la notification 2013/056 invitant les Parties à transmettre de nouveaux renseignements sur les mesures de gestion relatives à la pêche des requins en mettant l'accent sur les renseignements liés à l'application des inscriptions de requins et de raies convenues à la CoP16 de la CITES, en particulier :
 - a) les données scientifiques disponibles, comme les résultats de l'évaluation des stocks;
 - b) les méthodologies offrant des orientations pour l'émission d'avis de commerce non préjudiciable;
 - c) les défis que doivent relever les Parties pour l'application de ces inscriptions;
 - d) les progrès effectués pour relever ces défis;
 - e) les progrès réalisés pour l'adoption et l'application de plans d'action nationaux pour les requins, ou d'autres renseignements sur le commerce des requins et d'autres questions connexes; et
 - f) les nouvelles lois sur la conservation et la gestion des requins et des raies.

Cette notification doit être émise assez tôt pour que les renseignements soient examinés à la 28 e session du Comité pour les animaux. Le Comité doit examiner les renseignements reçus en réponse à la notification, ainsi que tout autre renseignement pertinent disponible à ce moment, pour pouvoir identifier les lacunes éventuelles et les priorités et, le cas échéant, formuler des recommandations particulières.

15. Le Comité pour les animaux demande au Comité permanent, à sa 65 e session, d'examiner les questions pertinentes liées à l'application des inscriptions de requins, y compris les points suivants :
 - a) les nouvelles questions législatives pouvant se poser dans les pays d'exportation, de transit et de consommation;
 - b) les questions liées à la chaîne de garde, y compris la partie de la chaîne de garde qui est jugée essentielle pour identifier les produits commercialisés;
 - c) les questions liées à la légalité des acquisitions et des introductions en provenance de la mer;
 - d) la documentation des captures actuelles et les plans de certification des produits pouvant contribuer à l'application des inscriptions de requins à l'Annexe II; et
 - e) le rôle des organes régionaux de gestion des pêches.
16. Le Comité permanent et le Comité pour les animaux doivent tous deux examiner les exigences mises en place pour le commerce de types de produits transformés provenant d'espèces inscrites à l'Annexe II, comme les peaux de crocodile, le caviar, etc. et étudier leur applicabilité aux produits de requins appartenant à des espèces inscrites à l'Annexe II.

RECOMMANDATIONS SUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DES REQUINS
À LA VINGT-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX
[voir le document [AC28 Com. 9 \(Rév. par le Sec.\)](#)]

Avis de commerce non préjudiciable et questions de conservation

Le Comité pour les animaux **encourage** les Parties à mettre leurs ACNP à la disposition du Secrétariat pour publication sur le Portail CITES pour les requins et les raies, dans le but d'améliorer les capacités, le partage de l'information et les connaissances sur les prélèvements au niveau régional.

Le Comité pour les animaux **encourage** les Parties à saisir l'offre de l'Allemagne de présenter des orientations sur les ACNP lors d'ateliers de formation et à partager l'information de retour sur l'utilisation des orientations.

Le Comité pour les animaux **encourage** les Parties à prendre note des différentes approches en matière de réalisation d'ACNP et des exemples fournis sur le Portail CITES pour les requins et les raies.

Le Comité pour les animaux **note** que la méthode d'évaluation rapide de la gestion des risques (M-risk) est disponible (AC27 Inf. 6), pourrait soutenir le développement des ACNP et être utilisée pour identifier les stocks et les espèces préoccupants, et note en outre que des exemples d'application de cette méthode sont disponibles [par exemple dans le document AC28 Inf. 27 (Rev.)].

Collaboration avec d'autres organismes pertinents des Nations Unies

Le Comité pour les animaux **félicite** le Secrétariat, la FAO et la CMS pour leur collaboration jusqu'à ce jour en ce qui concerne la mise en œuvre des inscriptions des requins et des raies à l'Annexe II, adoptées à la CoP16 et **demande** que cette collaboration se poursuive et soit renforcée.

Reconnaissant que plusieurs espèces de requins et de raies sont inscrites aux annexes de la CITES et de la CMS, le Comité pour les animaux **demande** au Comité permanent de rappeler aux Parties que les Parties à la CMS ne devraient normalement pas pouvoir émettre d'avis d'acquisition légale dans le cadre de la CITES pour les produits des espèces (p. ex., les raies manta) inscrites à l'Annexe I de la CMS. Le Comité permanent **devrait rappeler** aux Parties que certaines ORGP ont pris, dans leurs pêcheries, des mesures de conservation et de gestion des requins, y compris des interdictions de rétention ou débarquement de certaines espèces de requins et raies inscrites à la CITES. Le Comité pour les animaux **demande** au Secrétariat de publier, sur le Portail CITES pour les requins et les raies, des informations claires et régulièrement mises à jour sur ces mesures additionnelles pour les espèces inscrites à la CITES.

Le Comité pour les animaux **recommande** que le Secrétariat continue de renforcer sa collaboration avec la FAO et les ORP, et affiche sur le portail de la CITES dédié aux requins et aux raies les études et rapports pertinents relatifs à la conservation et à la gestion des espèces de requins inscrites à la CITES.

Le Comité pour les animaux **recommande** au Secrétariat CITES, à la FAO et aux Parties et organisations internationales intéressées, de collaborer pour faire rapport sur les progrès d'application des inscriptions de requins et de raies à la CITES à la 32^e session du Comité des pêches de la FAO en 2016 et à la CoP17 de la CITES, également en 2016.

Le Comité pour les animaux **donne instruction** au Secrétariat d'**appeler l'attention** des Parties et de la FAO, dans le contexte de la finalisation des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, sur le fait que les espèces inscrites à la CITES sont présentes dans les pêcheries artisanales et qu'il faudra préparer des ACNP si les produits de ces pêcheries pénètrent sur le marché international.

Coopération régionale

Le Comité pour les animaux **recommande** au Secrétariat de chercher un financement afin de traiter certaines des questions importantes soulevées lors de réunions régionales sur l'application (Casablanca, Dakar et Xiamen) figurant dans l'annexe 1 du présent rapport⁷.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties qui sont également membres d'organes régionaux des pêches de collaborer, par l'intermédiaire des mécanismes respectifs de ces ORP, en particulier lorsque des requins sont capturés dans les pêcheries relevant des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'adopter et d'appliquer des mesures de conservation et de gestion pour les espèces de requins inscrites à la CITES, si ce n'est pas déjà fait.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** toutes les Parties qui sont également membres des organes régionaux des pêches d'encourager les ORP à considérer en priorité les espèces inscrites à la CITES pour la collecte de données, la compilation de données et les évaluations des stocks et à fournir ces données à leurs membres.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties de coopérer au plan régional à la recherche, à l'évaluation des stocks, au partage des données et à l'analyse pour aider les Parties à élaborer des avis d'acquisition légale et des ACNP pour les stocks partagés.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties de continuer de coopérer au plan régional aux initiatives de formation pour les autorités CITES, le personnel des pêcheries et les agents des douanes, en coopération avec les Secrétariats de la CITES et de la FAO.

Nouvelles informations pour examen à la 29^e session du Comité pour les animaux

Le Comité pour les animaux **donne instruction** au Secrétariat CITES d'envoyer une notification semblable à la notification 2015/027, **demandant** aux Parties de fournir de nouvelles informations avant la 29^e session du Comité pour les animaux sur leur législation nationale et leurs activités relatives aux requins et aux raies.

Le Comité pour les animaux **donne instruction** au Secrétariat de publier une liste des Parties à la CITES ayant adopté des mesures nationales plus strictes pour les espèces de requins et de raies inscrites à la CITES, les espèces qui sont ainsi couvertes, les dates de ces mesures et les liens vers ces mesures, notamment :

protection juridique des espèces de requins et de raies inscrites à la CITES;

quotas zéro pour les espèces de requins et de raies inscrites à la CITES;

Parties à la CMS qui ont décidé de protéger les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS;

Membres des ORGP ayant pris des mesures qui interdisent la rétention, le débarquement ou le commerce d'espèces inscrites à la CITES.

Le Comité pour les animaux **demande** au Secrétariat de préparer un résumé de l'information issue de la base de données sur le commerce CITES, sur les taux de commerce depuis septembre 2014 dans son rapport à la 29^e session du Comité pour les animaux.

Questions d'identification et de traçabilité

Reconnaissant qu'améliorer la traçabilité entre la capture et les consommateurs est d'importance critique, le Comité pour les animaux **prie instamment** le Secrétariat CITES de collaborer avec la FAO pour étudier la possibilité d'élargir l'outil iSharkFin à l'identification d'ailerons de requins séchés et dépecés; et, avec l'Organisation mondiale des douanes, d'élargir les codes douaniers pour les espèces et les catégories de produits.

⁷ Voir l'annexe 4 du présent document.

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties de partager leurs connaissances sur les techniques d'analyse de l'ADN d'espèces de requins pour permettre une identification rapide et rentable des produits de requins.

Le Comité pour les animaux **recommande** au Comité permanent de reconnaître les questions générales de l'identification et de la traçabilité et de leur accorder la priorité, lors des délibérations du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur la conservation et la gestion des requins ainsi que dans son rapport à la 66 e session du Comité permanent.

Capture accidentelle d'espèces inscrites aux annexes CITES

Le Comité pour les animaux **prie instamment** les Parties et les organes régionaux des pêches d'élaborer et d'améliorer les méthodes pour éviter les captures accidentelles de requins et de raies (en particulier lorsque la rétention, le débarquement et la vente de ces espèces sont normalement interdits dans le cadre des obligations découlant de la CMS ou des ORGP) et de réduire leur mortalité, y compris en étudiant la sélectivité des engins de pêche et des techniques améliorées pour la libération d'animaux vivants.

Pêcheries artisanales

Reconnaissant que les espèces inscrites à la CITES (en particulier les requins-marteaux) forment un élément important des captures des pêcheries artisanales, le Comité pour les animaux **encourage** les Parties à échanger des informations sur la manière dont l'effet de la pêche artisanale sur la mortalité totale est pris en considération dans l'élaboration des ACNP.

Questions spécifiques à certaines espèces

Le Comité pour les animaux **recommande** que le Comité permanent reconnaisse les problèmes d'identification des espèces et les questions de ressemblance et de traçabilité soulevées par les Parties lors des sessions du Comité pour les animaux, notamment pour :

les raies manta et les raies *Mobula* étroitement apparentées et **rappelle** aux Parties que ces espèces ne devraient pas être exportées par les Parties à la CMS parce qu'elles sont toutes inscrites à l'Annexe I de la CMS; et

les requins-marteaux et **prie instamment** les Parties d'entreprendre d'identifier les requins-marteaux au niveau des espèces dans les données relatives aux pêcheries et aux débarquements.

Declaration and action plan recommendations from three recent regional CITES shark workshops available on the CITES Sharks and Rays Portal (Annexe 1 du AC28 Com. 9)

Casablanca Declaration⁸ from a workshop attended by: Democratic Republic of the Congo, The Gambia, Ghana, Guinea, Liberia, Mauritania, Morocco, Namibia, Nigeria and Senegal

Dakar Action Plan⁹ from a workshop attended by: Benin, Cape Verde, The Gambia, Guinea, Guinea Bissau, Ivory Coast, Liberia, Mauritania, Nigeria, Senegal, Sierra Leone, Togo

Xiamen declaration¹⁰ from a workshop attended by: China, Hong Kong (China), Macao (China), India, Indonesia, Iran, Japan (as an observer), Republic of Korea, Malaysia, Maldives, Pakistan, Singapore, Sri Lanka, Thailand and Yemen

Recommendations *inter alia* relevant to the Animals Committee:

Casablanca declaration	Actions	Suggested Methodologies
ESTABLISH OR STRENGTHEN MANAGEMENT REGIME FOR SHARK FISHERIES (short term)	<p>Promote the conservation and management of sharks through the adoption of minimum precautionary measures to address known sources of mortality.</p> <p>Improve the monitoring and reporting of catch and trade data</p> <p>Compile available knowledge on biological, ecological and economic aspects of the listed species</p>	<p>Establish, as appropriate, closed nursery and or reproduction areas, gear regulations to minimize discards, min. sizes, restriction of access (licenses), fiscal measures, etc.</p> <p>Strengthen human resources and logistic means</p> <p>Conduct baseline studies, incorporate local knowledge and other approaches for data poor situations</p>
STRENGTHEN MANAGEMENT REGIME FOR SHARK FISHERIES (Mid-term)	<p>Development and implementation of National Plan of Action (NPOA) for sharks.</p> <p>Improve regional cooperation and coordination through exchange of information and harmonization of management measures.</p> <p>Promote co-management approaches to fisheries.</p> <p>Improve the monitoring and reporting of catch and trade data</p> <p>Improve knowledge on biological, ecological and economic aspects of the listed species</p>	<p>Development of annual programme for the implementation of the NPOA-Sharks</p> <p>Establishment of national and regional working groups through existing RFBs.</p> <p>Strengthen existing professional fishers organizations</p> <p>Create or strengthen mechanisms for stakeholder participation in decision-making</p> <p>Training in the identification of shark species and products in trade</p> <p>Production of field guides and other materials/ tools to facilitate the identification of specimens in catches and in trade</p>

⁸ Casablanca, Morocco, 13 February 2014 (CITES/FAO)

⁹ Dakar, 12-14 August 2014 (NOAA/SSN)

¹⁰ Xiamen, China, from 13 to 15 of May 2014 (CITES/FAO)

1. The term "shark" is taken to include all species of sharks, skates, rays and chimeras (Class Chondrichthyes)

2. At the end of each activity the following abbreviations are used to indicate the time frame for implementation:

		Increase the level of attention to sharks in national research priorities (graduate programs, research grants, etc)
IMPROVE ENGAGEMENT OF FISHERIES SECTOR IN CITES PROCESSES	Ensure appropriate technical expertise at CITES meetings.	Consider the participation of fisheries officers as observers in Animals Committee, CITES Working Groups and CoP

Dakar Action Plan		
Issues	Challenges	Activities to address identified needs
Objective 1. Ensure that relevant national authorities in the region have a good understanding of CITES requirements and their implementation		1.2. Develop procedures and training on how to make non-detriment findings for CITES-listed shark and ray species.
Objective 2. Obtain proper identification of CITES-listed shark and ray species and identification tools for sharks and ray species when caught and landed, and when in trade.		2.1. Create/distribute shark and ray identification guides and work towards the standardized reporting of shark and ray species landed in log books and other records. 2.2. Develop methods to identify CITES-listed shark species parts and products that will be exported or imported (fin identification guides, other necessary identification guides, genetic identification techniques) 2.3. Provide training for relevant personnel on the use of identification guides and techniques.
Objective 4. Enhance the implementation of the requirements of CITES through tracking procedures, data-collection, data reporting and scientific research		4.1. Improve the collection and reporting of standardized data on CITES-listed and other shark and ray species that are caught and landed to assist CITES Parties in making the findings needed for export of CITES-listed shark species. 4.2. Develop a chain of custody or traceability system to track CITES-listed shark and ray species products from catches to export. 4.3. Develop regional harmonized species-specific customs/tariff codes for CITES-listed shark and ray species and improve the collection of trade data on CITES-listed and other shark and ray species. 4.4. Develop a harmonized regional approach for making legal acquisition findings for CITES-listed shark and ray species (legal origin and sourcing) taking into account port state measures.

		<p>4.5. Conduct stock or ecological risk assessments of CITES-listed shark and ray species.</p> <p>4.6. Develop protocols when relevant to share data relative to shared stocks.</p> <p>4.7. Set up a regional DNA research laboratory.</p>
--	--	---

Xiamen Declaration		
Issues	Challenges	Activities to address identified needs ST =short term (1-2 years) MT= medium term (3-5 years) LT= long term (5+ years)
ACTION 1: IMPROVEMENT OF DATA COLLECTION		
<p>1. Scientific information to support assessment and management of shark and ray fisheries</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lack of fisheries data (catch, discards, effort) in particular in areas with high species diversity, small-scale fisheries and limited human capacity • Lack of spatio-temporal data. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conduct more training courses and workshops on biology, taxonomy, ecology and stock assessment of sharks and rays (ST) • Support the data collection through logbook and/or observer programs and others as feasible (ST) • Encourage the use of local knowledge (ST) • Record all landing data of CITES listed species at species level (ST/MT) • Carry out stock assessments at regional levels (MT)
	<ul style="list-style-type: none"> • Lack of biological information, stock structure, nursery grounds and habitats of sharks and rays 	<ul style="list-style-type: none"> • Improve knowledge of sharks and rays through research and fisheries monitoring (ST) • Collect biological information on sharks (ST) • Develop field guides for sharks and rays, using pre-existing material (ST) • Encourage the use of local knowledge (ST) • Support data collection through fishery independent surveys (MT) • Collect information on survival rates of released fish (MT)
	<ul style="list-style-type: none"> • Lack of socio-economic information on fishers and traders of sharks and rays 	<ul style="list-style-type: none"> • Collect basic socio-economic information on relevant shark fisheries and trade (ST) • Conduct comprehensive socio-economic assessments and analysis of shark and ray fisheries and trade (MT)
	<ul style="list-style-type: none"> • Lack of data and information on utilization, marketing and trade of sharks and rays 	<ul style="list-style-type: none"> • Define the supply chains of the different products and derivatives of sharks and rays in trade (ST)

		<ul style="list-style-type: none"> • Conduct marketing and trade assessments (MT)
	<ul style="list-style-type: none"> • Lack of adequate shark fisheries management (as a basis for NDFs) 	<ul style="list-style-type: none"> • Enhance training and capacity building (ST) • Provide sufficient funding (ST)
<p>2. Lack of collaboration on research and data sharing on migratory or straddling sharks and rays species</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Limited research on shared shark and ray resources 	<ul style="list-style-type: none"> • Compile a list of existing regional data, information and experts on sharks and rays (ST) • Develop regional data sharing mechanisms (MT) • Carry out regional joint shark research and assessments (MT/LT)
<p>ACTION 3: STRENGTHENING CONSERVATION AND MANAGEMENT MEASURES</p>		
<p>3. Technical difficulties in applying fisheries management measures to the CITES listed species</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulties in live release of non-target species • Difficulties in controlling and reducing overfishing and fishing capacity • Difficulties in reducing the bycatch of sharks and rays • Lack of enforcement of management measures • Lack of implementation of management plans 	<ul style="list-style-type: none"> • Develop guidelines and techniques for the safe release of live specimens incidentally caught (ST) • Develop appropriate species-specific gears and/or bycatch -reduction-devices (BRDs) to reduce bycatch of sharks and rays listed in CITES appendices (MT) • Develop and implement shark management plans (MT)
<p>4. Lack of effective regional shark management measures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lack of appropriate legislation 	<ul style="list-style-type: none"> • Develop effective regional management measures for CITES listed elasmobranchs (ST/MT) • Develop regional management plans for elasmobranchs (MT)
<p>ACTION 4: ENHANCING TRAINING AND CAPACITY BUILDING/HUMAN RESOURCE DEVELOPMENT</p>		
<p>1. Lack of capacity in the species identification of shark and ray products</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Many products and derivatives from different species cannot be readily differentiated (look-alike species or some highly processed products) • Lack of officers with taxonomic competence for the identification of fresh and processed sharks 	<ul style="list-style-type: none"> • Provide user friendly guides for non-experts (ST/MT) • Train customs officials and all other actors in the supply chain in the use of shark identification tools (MT)

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DECISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement.

Le budget provisoire et les sources de financement suivants sont proposés :

Capacités du Secrétariat de la CITES:

Décision	Activité	Coût (dollars E.U.)	Source de financement
17.AA.g)	Conserver le poste d'administrateur chargé des questions marines au Secrétariat de la CITES au moins jusqu'à la CoP18	450,000	Non identifiée

Le Secrétariat tient à réaffirmer que le soutien considérable qu'il a été en mesure de fournir aux Parties et à de nombreuses autres parties prenantes à propos des requins, raies et autres espèces aquatiques inscrites à la CITES depuis la CoP16 n'aurait pas été possible sans la présence à plein temps au Secrétariat d'un spécialiste des pêches. Ce poste d'administrateur auxiliaire (AA) est généreusement financé par le gouvernement de l'Allemagne, et le financement n'est disponible que jusqu'au mois d'avril 2017. Sans la présence de cet administrateur chargé des espèces marines, le Secrétariat risque de ne pas être en mesure de répondre aux demandes croissantes des Parties qui souhaitent une aide scientifique et technique pour les questions relatives au commerce d'espèces aquatiques inscrites à la CITES, et de ne pas pouvoir non plus appliquer le nombre croissant d'instructions relatives à ces espèces, notamment les projets de décision sur les requins et les raies manta qui figurent à l'annexe 1 du présent document. Le Secrétariat estime qu'il est essentiel que ce poste soit maintenu au moins jusqu'à la CoP18, et que son financement doit faire l'objet d'une priorité absolue. Il tient à remercier le Gouvernement allemand pour son engagement ferme et pour le soutien substantiel que celui-ci a apporté jusqu'à présent, et appelle l'attention sur le fait que la solution d'un cofinancement avec le gouvernement allemand pourrait être envisagée. Le coût annuel moyen du poste d'administrateur chargé des espèces marines est de 150 000 dollars.

Projets de décisions

Décision	Activité	Coût (dollars E.U.)	Source de financement
17.DD	Renforcer les capacités pour répondre aux besoins exprimés lors des réunions régionales de mise en œuvre (Casablanca, Dakar et Xiamen) et identifiés au cours du projet EU-CITES 2013-2016.	2 000 000 (à examiner avec la FAO)	Non identifiée
17.EE a)	Examiner en collaboration avec la FAO la possibilité d'ajouter à l'outil iSharkFin l'identification des ailerons de requin séchés et sans peau.	à examiner avec la FAO	Non identifiée
17.EE d)	<p>Poursuivre l'amélioration de la base de données sur les mesures de conservation et de gestion des requins, dans le but d'offrir un tableau d'ensemble facile à consulter des mesures plus strictes adoptées par les Parties pour les espèces de requins et de raies inscrites à la CITES, avec la liste des espèces concernées par ces mesures spécifiques et la date d'entrée en vigueur de celles-ci, et des liens hypertextes vers, notamment, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">i) protection juridique des espèces de requins et de raies inscrites à la CITES;ii) quotas zéro pour les espèces de requins et de raies inscrites à la CITES;iii) Parties à la CMS qui ont décidé de protéger les espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS;iv) membres des ORGP ayant pris des mesures qui interdisent la rétention, le débarquement ou le commerce d'espèces inscrites à la CITES.	à examiner avec la FAO	Non identifiée